

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-6

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives non conventionnées.

Rapporteur: M. TAHRI

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives messines, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **33 850 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir leur fonctionnement.

Pour toutes les demandes, il s'agit du soutien apporté par la Ville aux associations qui contribuent à l'animation de notre territoire, et qui développent des projets d'éducation populaire et d'animations de quartier favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

Au regard du contexte sanitaire encore fragile, ces structures ont besoin de perspectives solides pour pouvoir développer de nouvelles actions, tout en préservant les activités existantes. C'est pourquoi, la Ville de Metz réaffirme son engagement dans l'aide apportée aux associations socioéducatives en maintenant le niveau de son aide financière.

Aussi, il est proposé d'accorder les subventions à 11 associations socio-éducatives pour un montant total de **33 850 €** selon la répartition mentionnée dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour un montant total de **33 850 €**

| | |
|---|---------|
| - Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe - Fort Moselle | 500 € |
| - Association Famille Lorraine de Borny | 7 600 € |
| - Amicale de la Corchade | 1 250 € |
| - Collectif Art | 3 000 € |
| - École de la Paix de Metz – Espace Corchade | 4 000 € |
| - Sport et Culture de Metz-Magny | 5 700 € |
| - Club U.N.E.S.C.O. de Metz | 1 500 € |
| - Association des Guides et Scouts d'Europe | 300 € |
| - Association Nouvelle Vie du Monde | 1 500 € |
| - Association FabLab MDesign | 5 000 € |
| - Plateforme des Associations Africaines de la Moselle | 3 500 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **33 850 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 0 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision :